

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Mouila : un gendarme à la retraite prend 16 ans pour viol sur mineure

F.N
Mouila/Gabon

JACOB Moudiki, 66 ans, gendarme à la retraite reconverti en entraîneur bénévole, a été jugé à la faveur des travaux de la session criminelle de Mouila. Poursuivi pour le viol d'une mineure âgée de moins de 18 ans, il a écopé de 16 ans de réclusion criminelle assortis de 2 ans de sursis.

À noter que l'accusé aurait pu s'en tirer sans dommages, si la Cour présidée par Alain Georges Moukoko, président de chambre, avait suivi les plaidoiries des avocats de la défense et les réquisitions du Ministère public. Ce dernier ayant requis l'acquittement pur et simple.

Les faits remontent à mars 2020. La jeune M. M. M., 17 ans, rencontre Jacob Moudiki par le canal de la fille de ce dernier, qui n'est autre que sa meilleure amie. Comme l'adolescente s'intéresse à l'athlétisme, le gendarme retraité qui accepte de l'entraîner lui fait remplir un formulaire informant de son état de santé et comportant l'accord de ses parents, entre autres.

Mais au fil du temps, l'homme met en place un stratagème destiné à entretenir des relations sexuelles avec la jeune sportive. Non sans lui mettre dans la tête qu'elle est enceinte et de lui proposer son aide pour se faire avorter. Tout ceci, en l'absence de sa propre fille en déplacement.

Sauf que la supercherie va être découverte par l'aîné de M. M. M., à l'occasion d'un séjour chez ce dernier à Lebamba. Et ce, à cause des appels téléphoniques à répétition de l'entraîneur et du comportement suspect de la fille. Les parents de cette dernière sont donc mis au courant qu'elle entretient des rapports sexuels avec le gendarme retraité, qui était pourtant considéré comme un parent. Une plainte est déposée à la Police judiciaire (PJ) de Mouila.

À la barre, après avoir tenté de distraire la Cour, l'accusé a reconnu avoir usé de ruse pour

abuser de la victime. Même si au cours des débats contradictoires, M. M. M. dont les parents pensaient toujours qu'elle était vierge, a avoué qu'elle avait un petit ami avant de rencontrer Jacob Moudiki.

Dans ses réquisitions, le procureur général, Joachim Simplicite Moundounga, a d'emblée relevé le fait que les deux protagonistes avaient tous menti et qu'ils étaient consentants. Puis de s'interroger : " Y a-t-il eu viol ? " Car, a-t-il argué, en cherchant plus loin, après une parabole assez étonnante entre les circonstances aggravantes et les éléments constitutifs du viol, on pense ici à la ruse. Puis d'arguer : " Ici, le viol n'est pas constitué, car cette histoire est assez étonnante. C'est un procès de la morale et non de l'égalité. Ce qu'il a fait est immoral et non conforme à la loi. Je pense qu'il n'est pas fier de lui, même pas sa propre fille. C'est pourquoi je requiers l'acquittement. "

Pour la défense, Me Thierry Nguia est revenu sur le fait que son client et M. M. M. ont tous les deux menti : l'un se faisant passer pour un gynécologue et l'autre pour quelqu'un atteint par des troubles de mémoire.

Et la défense de poursuivre par Me Mihindou Moussirou, pour qui les faits ont eu lieu avant la modification de la loi relative au viol sur mineure âgée de moins de 18 ans. Tout en relevant que c'est le seul dossier n'ayant pas présenté de certificat médical à l'audience. Aussi, les deux avocats ont-ils plaidé l'acquittement. Sinon, a poursuivi le second, il y aura toujours un doute, à titre subsidiaire.

Toutes ces démonstrations n'ont pas fait fléchir la Cour, qui a reconnu Jacob Moudiki coupable de viol sur mineure de moins de 18 ans, le condamnant, en répression, à 16 ans de prison dont 2 ans assortis de sursis. Mais aussi à payer une amende de 5 millions, puis des dommages et intérêts de 1 million à la partie civile.



Photo: Felicien Ndongo



Jacob Moudiki à la barre devant les juges.

Département d'Etimboué : un véhicule termine sa course dans l'eau !

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

Le fait est presque inédit pour l'opinion et pour les populations de Ndougou, dans le département d'Etimboué, province de l'Ogooué-Maritime. Mais, a confié un villageois, " ce n'est pas la première fois ". Même si la dernière remonte tout de même à plusieurs années en arrière. En effet, vendredi 2 juillet dernier, sans trop savoir comment, une voiture de type pick-up s'est retrouvée avec tout son chargement dans la lagune du débarcadère de Ndougou, le lieu d'embarquement d'importantes quantités de denrées alimentaires destinées à Port-Gentil, entre autres. A ce qu'il semble, une défaillance mécanique serait à l'origine de cet accident rocambolesque. Selon certains témoignages, le système de freinage de la voiture aurait été défaillant au moment où l'engin s'appretait à quitter le débarcadère. Aussi, le Toyota s'est-il retrouvé avec sa marchandise et ses pas-



Photo: Christelle Ntsame

Certains occupants du véhicule à l'eau (Photo de gauche) et le Toyota en train d'être sortis de la lagune par les secours.

sagers dans l'eau.

N'eût été l'élan de solidarité manifesté par les habitants de cette partie du pays, on parlerait sans doute de tragédie en ce moment. En effet, certains n'ont pas hésité à se jeter à l'eau afin d'attacher une corde à la voiture. Pendant ce temps, un groupe de badauds, parmi lesquels se trouvaient des élèves en uniforme, attendait sur le rivage. Ensemble, ils ont réussi à sortir le véhicule de la lagune.

En plus de sauver les passagers qui ne savaient pas nager.

Si des dégâts matériels importants sont à déplorer, il n'a fort heureusement pas enregistré de pertes en vies humaines.

Nombreux sont les automobilistes confrontés aux soucis de leur système de freinage. Cette situation serait occasionnée, apprend-on, par le mauvais état de la route dans cette partie de l'Ogooué-Maritime.